



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8243

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du versement de l'indemnité de sujétions spéciales aux maîtres de l'enseignement privé. En effet, les lois de finances pour 1991, 1992 et 1993 avaient prévu le financement de cette mesure appliquée dans l'enseignement public, et notamment transposable au bénéfice des maîtres de l'enseignement privé. Or, cette indemnité n'est toujours pas versée à ce jour. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons ces engagements n'ont pas été respectés.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8243

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4107

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 243